

Déclaration

Générale

colonial

Déclaration n° 241/7° L portant agrément d'un agent spécial de compagnie d'assurances

n° 241/7° L

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
21 mars 1972

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1972

Date du numéro
25 avril 1972

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la loi n° 67-52 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes promulguée au Territoire par arrêté n° 1405 du 11 juillet 1967

Vu l'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi du 14 juin 1938, relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature

Vu les engagements du représentant général de la Compagnie d'assurances «Caledonian Insurance Company» du 10 septembre 1971 et de l'agent spécial du 20 octobre 1971

Vu la délibération/n° 233/7° L du 28 décembre 1971 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1972

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 8 mars 1972

A adopté dans sa séance du 21 mars 1972, la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — M. Henri Bouche est agréé comme agent spécial de la Société d'assurances dénommée « Caledonian Insurance Company » en remplacement de M. Robert Briaut qui quitte le Territoire.

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADDITO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.